

Délibération 2020-01 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

REUNION DU 17 FEVRIER 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 17 Février 2020 à 11h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 07 Février de MAMETZ Danielle, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 05 Février 2020, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CREPEL Bénédicte, DEVOS Joël, DZIADEK Jean-Pierre, EVRAERE Luc, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Régis Duquenoy (pouvoir à Mme Moone)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, LEVISIER Nathalie

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 février et 16 mars 2011 créant le Syndicat mixte Flandre et Lys

Vu les statuts du Syndicat mixte Flandre et Lys, modifié par arrêté interdépartemental du 24 février 2016,

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette

Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au préfet ou au sous-préfet de l'arrondissement.

Vu le ROB transmis aux membres du comité syndical et l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL affirme à l'unanimité que le Rapport d'orientation présenté et que le débat a eu lieu ce 17 Février 2020.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le Budgétaire 2020 a SLOW
ID : 059-255902934-20200217-2020_001-DE

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200217-2020_02-DE

Délibération 2020-02 : Adoption de la participation 2020 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 17 FEVRIER 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 17 Février 2020 à 11h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 07 Février de MAMETZ Danielle, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 05 Février 2020, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CREPEL Bénédicte, DEVOS Joël, DZIADEK Jean-Pierre, EVRAERE Luc, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Régis Duquenoy (pouvoir à Mme Moone)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, LEVISIER Nathalie

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant le programme d'actions 2020 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer pour 2020 la participation des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys à 2, 65 euros par habitant

Montant de la participation 2020	Population légale au 01/01/2020 (réf INSEE)	Montant 2020
CC Flandre Intérieure	104 258 Habitants	276 283.70 €
CC Flandre Lys	39 541 Habitants	104 783.65 €
TOTAL	143 799 Habitants	381 067.35 €

- D'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2020 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Votants : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

Délibération 2020-03: Convention 2020 avec l'Agence d'Urbanisme Saint Omer Flandre Intérieure

REUNION DU 17 FEVRIER 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 17 Février 2020 à 11h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 07 Février de MAMETZ Danielle, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 05 Février 2020, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CREPEL Bénédicte, DEVOS Joël, DZIADEK Jean-Pierre, EVRAERE Luc, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Régis Duquenoy (pouvoir à Mme Moone)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, LEVISIER Nathalie

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Flandre et Lys, et la compétence d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du SCOT,

L'Agence d'urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer et Flandre Intérieure a accompagné le Syndicat Mixte Flandre et Lys tout au long de la démarche pour l'élaboration du diagnostic, du PADD, du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'animation des ateliers, la formalisation de l'ensemble du SCOT.

Dans la continuité des travaux engagés depuis 2015, le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer et Flandre Intérieure 2020 visera au titre de l'axe *Planification* à:

- L'assistance du Syndicat Mixte dans le suivi des procédures administratives relatives à l'approbation et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale
- La conception d'outils d'appropriation des objectifs et orientations du SCOT dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux

– La participation aux démarches de gouvernance relatives à la mise en œuvre du SCOT notamment l'animation des Forums du SCOT

– La réalisation et l'actualisation du tableau de bord annuel de suivi de la mise en œuvre du SCOT

Il est donc nécessaire de renouveler le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint Omer et Flandre Intérieure.

Les termes de cette coopération sont précisés dans la convention jointe.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- De valider la convention d'adhésion 2020 à l'agence d'urbanisme et de développement de la Région de Saint Omer, annexée à la présente délibération,
- De dire que le montant de la subvention au financement du Programme Partenarial d'Activités 2020 est de 50 000 €,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
- D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte à signer la convention d'adhésion et tous les documents relatifs à cette adhésion

Votants : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 - n° SIRET 255 902 934 0003

Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20200217-2020_04-DE

Délibération 2020- 04 : Modification du point 3 des modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » Flandre et Lys 2020 2022.

REUNION DU 17 FEVRIER 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 17 Février 2020 à 11h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 07 Février de MAMETZ Danielle, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 05 Février 2020, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CREPEL Bénédicte, DEVOS Joël, DZIADEK Jean-Pierre, EVRAERE Luc, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Régis Duquenoy (pouvoir à Mme Moone)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, LEVISIER Nathalie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la Convention du Programme d'Interet Général « Habiter Mieux 2019/2022 » du 13 décembre 2018 signée entre le Syndicat mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'ANAH,

Vu la délibération n°2018/30 du comité syndical du SM Flandre et Lys en date du 19 novembre 2018 relative à la participation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019,

Considérant le premier programme Habiter mieux en Cœur de Flandre 2013 à 2018,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution des aides aux travaux pour l'enveloppe du Syndicat mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération 2019/22 sur la mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre du PIG Habiter Mieux,

Vu la délibération 2019-04 sur les modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » Flandre et Lys 2019-2022,

Il convient de modifier le point 3 de la délibération 2019/04 concernant les modalités d'attribution comme suit :

3. Les modalités opérationnelles de gestion des aides aux travaux

DEMANDE

L'instruction de l'aide aux travaux (enveloppe territoriale et enveloppe régionale) est réalisée par le syndicat mixte Flandre et Lys à partir d'un dossier de demande de subvention constitué par le demandeur et l'opérateur.

RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Le syndicat mixte Flandre et Lys instruit et notifie les demandes d'aide dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un accord écrit de la Commission Locale des Aides de l'ANAH.

Le demandeur peut commencer les travaux dès réception de l'accord de l'ANAH sans attendre l'accord de subvention du syndicat mixte Flandre et Lys.

Le demandeur a un délai de 3 ans à partir de la date de notification de l'Anah pour réaliser ces travaux et fournir les justificatifs de paiement afin de bénéficier de la subvention du SM Flandre Lys.

CAISSE D'AVANCE : Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a mis en place dès le 1^{er} janvier 2020, une caisse d'avance pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, géré par l'opérateur Inhari. Cette caisse d'avance permettra de préfinancer les sommes correspondantes aux subventions publiques allouées par l'ANAH et le Syndicat Mixte Flandre et Lys et autres subventions subrogées sur la base des devis déposés auprès de l'ANAH. Ces fonds permettront de régler les acomptes et soldes de travaux aux artisans.

L'opérateur Inhari présentera une procuration du propriétaire et un plan de financement au Syndicat Mixte Flandre et Lys, afin de percevoir la subvention de 1000€ pour les dossiers de ménages très modestes et modestes qui bénéficieront du dispositif caisse d'avance.

PAIEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX :

Pour un dossier ne bénéficiant pas de la caisse d'avance :

Le versement de la subvention correspondante intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures et après vérification de leur conformité par rapport au devis et visite de décence du logement après travaux par un technicien de l'équipe opérationnelle. En ce sens, le syndicat mixte s'assurera que l'Anah verse le solde de ses subventions avant de payer le propriétaire.

Le montant de l'aide aux travaux du Syndicat mixte pourra être recalculé suite au contrôle des factures.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux devis et ne concernent pas des travaux d'amélioration tels que ceux éligibles auprès de l'ANAH, le versement de la subvention pourra être suspendu dans l'attente de la mise en conformité par le propriétaire. Si cette dernière n'est pas réalisée, le versement de la subvention pourra être annulé.

Pour un dossier bénéficiant de la caisse d'avance :

Le versement de la totalité de la subvention correspondante intervient sur présentation d'une procuration du propriétaire et plan de financement fourni par l'opérateur INHARI, le versement s'effectuera sur le compte bancaire dédié à la caisse d'avance et géré par Inhari.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir :

- **APPROUVER les modifications du point 3 des modalités d'attribution des subventions pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 2020/2022 » Flandre et Lys**
- **AUTORISER la présidente à prendre les arrêtés de subvention nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**
- **AUTORISER la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution**

Votants : 10
Suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à
Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Intérieure
Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ